

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 30 (1993)
Heft: 1141

Artikel: TVA : l'égalité capital-travail
Autor: Gavillet, André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1011716>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'égalité capital-travail

(ag) Dans une discussion théorique très générale sur le chômage et le financement des grands secteurs de la politique sociale, nous avons soutenu (DP n° 1139) que la TVA n'était pas neutre, mais plus favorable à la production par le capital que par le travail. Cette assertion a provoqué des réactions, dont notamment celle, pertinente, d'Eric Mottu, assistant au Département d'Economie politique de l'Université de Genève.

TVA

(Pour la bonne compréhension de l'article ci-contre, nous reproduisons l'explication déjà parue dans DP n° 1139.)

La TVA est un impôt prélevé à chaque stade de la production d'un bien ou d'un service, mais qui ne s'applique, à chacun de ces stades, qu'à la valeur ajoutée à ce produit ou à ce service.

Concrètement, le fonctionnement de la TVA est simple: une entreprise additionne les factures adressées à ses clients et calcule l'impôt dû sur le total de ses ventes (impôt encaissé auprès de ses clients); elle soustrait ensuite l'impôt qu'elle a elle-même payé à ses fournisseurs; la différence va au fisc. L'imposition ne porte donc que sur la valeur ajoutée par l'entreprise. Au bout du compte, le fisc aura encaissé, par addition des contributions, le taux défini par la loi (6,2 ou 6,5% selon le projet qui sera prochainement soumis au vote en Suisse, environ 15% chez nos voisins européens pour les produits courants) sur le prix de vente final du produit ou du service.

Ce lecteur relève que notre exemple, rédigé trop rapidement, compare en réalité d'une part une production avec travail coûtant 100 000 francs et d'autre part une production avec capital coûtant 86 956,50 + 13 043,50 francs de TVA = 100 000 francs. «Dans un tel cas, ajoute-t-il, il est évident que le capital est plus avantageux, mais cela ne provient pas de la TVA.»

Il rétablit le calcul de la manière suivante.

«1. Dans un monde sans TVA, la même production peut être réalisée avec 100 000 francs de travail ou de capital.

2. Dans un monde avec TVA, la production est réalisée avec 100 000 francs de travail ou 115 000 francs de capital (100 000 francs de capital + 15 000 francs de TVA); mais ces 15 000 francs sont déductibles lors de la vente du produit. Donc les deux méthodes de production coûtent le même prix de 100 000 francs. Conclusion: la TVA est neutre vis-à-vis du choix entre travail et capital.»

Précisions pour la clarté du sens de «déductible» que la déduction dans cet exemple théorique intervient à l'égard de l'administration des contributions. Si, dans les deux cas 1 et 2, la production est vendue 120 000 francs, une taxe de 15%, soit 18 000 francs, devra être encaissée, en plus, par le vendeur. Dans le premier cas, l'entreprise versera 18 000 francs au fisc; dans le second cas, elle versera 18 000 – 15 000 francs, déjà acquittés lors de l'investissement en machines (et que le fabricant des machines aura payés à l'administration, après déduction des taxes acquittées par lui-même pour fabriquer ce produit).

Encourager l'investissement

Cela posé et rectifié, il est permis de reprendre la discussion.

Historiquement, la TVA a été conçue par le Français Maurice Lauré pour favoriser l'investissement en le débarrassant de taxes qui le frappaient souvent en cascade. C'est ce qui se passera en Suisse, quand l'investissement sera allégé de la «taxe occulte», si la TVA est introduite. Comme le relève M. Mottu, «le passage d'un impôt défavorable au capital (ICHA) à un impôt neutre (TVA) représente un effet favorable au capital». Certes, la suppression d'un handicap (notamment pour l'industrie d'exportation) rétablit le jeu correct de la concurrence nationale et internationale. Mais il y a de plus, par cette facilité, invite à investir.

Elle est psychologiquement renforcée par le mécanisme de perception. Une entreprise doit à l'administration des contributions la taxe qu'elle a facturée à ses clients sur l'ensemble de ses ventes. C'est ce que Georges Egret, dans l'excellent «Que sais-je ?» consacré à la TVA, appelle le paiement «de la main droite». Mais elle aura la faculté de déduire la TVA qui lui a été facturée par ses propres fournisseurs et qu'elle a payée «de la main gauche». La tendance veut que l'on considère comme «impôt» ce qui est réellement payé au fisc. En conséquence de cette illusion d'optique les déductions possibles, c'est-à-dire dans notre cas la taxe déjà payée sur un équipement-machine, seront recherchées et considérées (mathématiquement à tort) comme un «allègement de l'impôt dû».

Un autre problème

En dehors du mécanisme de la contribution indirecte, il faut être attentif au fait que la production machine offre plus de souplesse que la production travail. La première est marchandable, la seconde est faite de composantes rigides. Certes, l'exemple qui met en parallèle une production comparée de 100 000 francs capital ou travail ne le révèle pas, puisqu'il repose sur une supposition abstraite. Mais de fait, la mise à égalité incite à privilégier l'investissement.

Cette incitation est aujourd'hui à la fois nécessaire et préjudiciable. Nécessaire pour survivre dans l'acharnement concurrentiel. Dans la dernière émission «Le Grand Chambardement» (qui fut vivante, avec une présence syndicale bien marquée), M. Hayek, patron de la SMH, affirmait que pour être concurrentiel, les salaires ne devraient pas excéder le 10% du coût de la production. Mais avec de telles proportions (capital-travail) l'investissement détruit les emplois. S'ils ne sont pas recréés ailleurs, les charges du chômage incombent à la collectivité. La rationalisation par l'investissement entraîne un déplacement du coût social du travail.

Jusqu'à quel point faut-il, dès lors, mettre à égalité capital et travail ?

J'ai suggéré que le versement à l'Etat de la TVA par l'entreprise soit pondéré par un facteur qui tienne compte de ses charges salariales, donc de sa qualité de pourvoyeuse d'emplois. Les circonstances ne sont plus celles des «trente glorieuses». Un autre modèle, ou plus exactement un aménagement du modèle, est-il possible ? J'en crois l'étude nécessaire. ■